2025-216

ARRETE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée et autorisation de stationnement – 12 rue du Coteau

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 24 juin 2025, d'obtention d'un arrêté de police de circulation et de stationnement, présentée par DEMECO ATLANTIQUE MOVERS, domicilié 7 rue des Rémouleurs 44805 Saint Herblain, pour un déménagement au n°12 rue du Coteau à Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : DEMECO ATLANTIQUE MOVERS est autorisé à occuper le domaine public (2 places de stationnement), devant le n°12 rue du Coteau, le Lundi 04 août 2025, de 8h00 à 18h00, pour effectuer le déménagement d'une habitation sise au n°12 rue du Coteau à Le Pallet.
Le stationnement sera réservé à l'usage exclusif du demandeur sur le domaine public
La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du Coteau le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de **DEMECO ATLANTIQUE MOVERS**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Au Pallet, le 15 juillet 2025
Po/Le Maire,
L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

Certifié exécutoire
et publié le

16 JUIL. 2025

MAIRIE DE LE PALLET (L.-Atlantique)

Xavier RINEAU